



GUIDE DES BIBLIOTHEQUES SONORES			404-03
Réf :	Mise à jour 2018	Code	CONV.
Convention avec un Collège			Page 1 sur 4
			Avril 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Association des Donneurs de Voix

Constituée d'un réseau de plus de 115 établissements répartis sur le territoire national, les Bibliothèques Sonores sont regroupées au sein d'une association créée le 8 août 1972 (JO du 23 août 1972) avec pour but l'animation et la gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels ou se trouvant atteintes de handicaps les mettant dans l'incapacité d'avoir accès à la lecture.

Vu, l'exception au droit d'auteur accordée pour l'enregistrement de livres à l'usage exclusif des personnes en situation de handicap, l'administration demande une attestation médicale certifiant la déficience et un engagement sur l'honneur d'utiliser les enregistrements uniquement pour les ayants droits.

Vu, la LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu, le Décret n° 2017-253 du 27 février 2017 relatif à l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap

L'association a été reconnue d'Utilité Publique (n°68) par décret du 28 octobre 1977. A ce titre, elle bénéficie de l'exception au droit d'auteur. L'Association des Donneurs de Voix, 25 rue Fresnel, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE a effectué, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, une déclaration normale le 19 janvier 2018 sous le N° 2143254 vO concernant le traitement informatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est : Gestion adhérents, fichier « bénéficiaires », statistiques.

Représentée par son Président en exercice et par délégation expresse, par le(la) Président(e) de la Bibliothèque sonore de

.....
M./Mme EVRY MICHAUDIS Martine
Adresse :
Courriel : contact@bs.evry.fr, site web :

ci-après désignée sous le vocable « la Bibliothèque Sonore »

D'UNE PART :

ET :

Le collège de.....

Adresse.....
Représenté par son principal, M
.....

D'AUTRE PART :



GUIDE DES BIBLIOTHEQUES SONORES				404-03
Réf :	Mise à jour 2018	Code	CONV.	Page 2 sur 4
Convention avec un Collège				Avril 2018

IL EST CONVENU :

Article 1^{er} : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Collège et les établissements du réseau de l'Association des Donneurs de Voix. Les présentes doivent permettre un accès à des audiolivres aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} de collège, du lycée et de SEGPA en situation de handicap rendant difficile leur accès à la lecture. Elles ont pour but de favoriser la mise en place d'actions pédagogiques, notamment dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité.

Ce partenariat entre dans le cadre des dispositions de l'article L321-4 du Code de l'Education et de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Article 2 : Modalités de participation du Collège au dispositif

Chaque établissement d'éducation devra, pour permettre l'accès au dispositif par les élèves « ayants droit », manifester une demande d'adhésion, à titre gracieux, auprès de la bibliothèque sonore, à charge pour elle de s'organiser au travers du réseau pour apporter la réponse la mieux adaptée au questionnement.

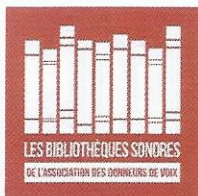
Article 3 : Modalités de fonctionnement

La Bibliothèque Sonore s'engage à :

- Inscrire les élèves en situation de handicap gratuitement dans son association, sur présentation d'une notification MDPH, PPS, PAP ou PAI signés par un médecin scolaire, d'un certificat médical et d'une fiche inscription-engagement sur l'honneur.
 - Enregistrer les ouvrages, demandés par les enseignants, qui ne figurent pas encore sur le catalogue.
 - Mettre gratuitement à la disposition des élèves en situation de handicap des enregistrements de livres de littérature étudiés en classe. Pour ce faire, un identifiant et un mot de passe seront confiés aux élèves et à leurs ayants droits.
- A défaut ou impossibilité d'utiliser la voie télématique, la bibliothèque sonore transmettra les enregistrements sur supports au choix : MP3, Clé USB ou carte SD.

Le Collège s'engage à :

- Envoyer à la Bibliothèque sonore, pour chaque élève, le bulletin d'inscription et le document attestant médicalement la difficulté d'accès à la lecture : notification de la MDPH, PAI, PAP signés par le médecin scolaire ou certificat d'un médecin.
- Mettre à disposition les fichiers d'ouvrages réservés exclusivement aux élèves « ayants droit » et, dans le cas d'utilisation d'un réseau informatique interne à l'établissement, de délivrer des mots de passe individuels et de veiller à leur respect.
- Communiquer, pour chaque année scolaire, la mise à jour de la liste des élèves ayants droit et transmettre le dossier d'inscription pour chaque nouvel élève.



GUIDE DES BIBLIOTHEQUES SONORES

404-03

Réf :

Mise à jour 2018

Code

CONV.

Page 3 sur 4

Convention avec un Collège

Avril 2018

- Retourner à la Bibliothèque sonore les CD et/ou clés USB lorsque les élèves n'en n'ont plus l'usage.
- Envoyer pour chaque demande de prêt (titre, auteur, éditeur) le nom de l'élève concerné et la classe.
- Dans le cas où le Collège téléchargera les ouvrages du Serveur National de l'Association des Donneurs de Voix, le professeur documentaliste, à qui seront confiés les mots de passe d'accès pour chaque élève, s'engage à réserver l'audition aux seuls élèves « ayants droit ».

Communication :

L'établissement désigne une personne de liaison, M. / Mme,
Professeur documentaliste, Tel., Courriel :
qui se chargera de la communication entre les deux parties.

La liaison pour la Bibliothèque sonore est assurée par M./Mme.....
responsable Pôle jeunesse, Tel :, Courriel

Article 4 : Conditions financières

Les actions conduites dans le cadre de ce partenariat (inscriptions, prêts) le sont à titre gratuit.

Article 5 : Evaluation et bilan

Un suivi sera assuré et permettra d'ajuster les modalités pratiques retenues par les signataires de la présente convention et d'y apporter les inflexions qui s'avèreraient utiles.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions, compte tenu du caractère volontariste des acteurs y concourant, les signataires privilégieront une résolution amiable des difficultés qui pourraient survenir.

A défaut, la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif du ressort du Collège signataire) pourra être saisie.

Article 7 : Date d'effet et Renouvellement.

La présente convention entrera en vigueur pour l'année scolaire/..... à la date de sa signature par les deux parties. Un bilan annuel des actions conduites sera établi et transmis aux parties signataires.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme de chaque année scolaire, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois. A défaut, elle sera considérée comme étant reconduite. Dans le cas de rupture de la convention par l'établissement scolaire, celui-ci s'engage à ne plus utiliser les fichiers de livre en sa possession.

Fait en deux exemplaires



GUIDE DES BIBLIOTHEQUES SONORES

404-03

Réf :

Mise à jour 2018

Code

CONV.

Page 4 sur 4

Convention avec un Collège

Avril 2018

À Le Cachet et signature : Pour M	À Le Cachet et signature : BIBLIOTHEQUE SONORE D'EVRY Association des Donneurs de Voix B.P. n° 30 176 91006 EVRY Cedex Le président de l'ADV en exercice, par délégation ex- presse M./Mme..... Président(e) de la Bibliothèque Sonore
---	---